

## Centre de formalités des entreprises (CFE) guichets CCI

### NOUMEA

15 rue de Verdun, centre-ville  
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail :  
cfe@cci.nc

**Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00**

**Le Vendredi de 8h00 à 12h00**

### KONE

44 lotissement Les Cassis, voie principale – Pont Blanc  
Tél : (687) 42 68 20 / Fax : (687) 42 53 15 / Mail :  
kne@cci.nc

**Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de  
12h30 à 16h00**

## Personne Physique

*Liste des documents à fournir*



- 1 exemplaire du formulaire bleu d'immatriculation (RID P2C) rempli et signé par la personne qui s'inscrit (ou une personne ayant un pouvoir, dans ce cas fournir le pouvoir).

### DOCUMENTS VOUS CONCERNANT :

- Une copie de votre carte d'identité, passeport ou permis de conduire
- Si vous êtes de nationalité étrangère : une copie (recto verso) de votre carte de séjour en cours de validité.

### CONCERNANT VOTRE ACTIVITE :

- La copie de la carte grise des véhicules utilitaires et engins divers utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'établissement (que vous en soyez propriétaire ou locataire) (reporter la charge utile ou la puissance sur le bulletin).
- Le carnet de francisation concernant le bateau (reporter la jauge brute sur le bulletin).
- Le cas échéant, l'autorisation d'exercice de l'activité (diplôme, etc.)

### CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

S'il y a lieu :

- Le contrat de location-gérance enregistré (copie),
- L'acte de vente enregistré (copie),
- Les surfaces commerciales des locaux destinés à l'activité : à reporter dans la zone « renseignements techniques » N° 38 au bas du bulletin bleu.



## Formalités RCS

- 2 exemplaires du formulaire blanc d'immatriculation, remplis et signés par la personne qui s'inscrit (ou une personne ayant un pouvoir ; dans ce cas fournir le pouvoir).
  - Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de l'entreprise (bail, quittance EEC, facture de téléphone...)

### DOCUMENTS VOUS CONCERNANT :

- Un extrait de naissance (de moins de 3 mois) **ou** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport valide (attention le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité).
- Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (fournie par le CFE).

### SI VOUS ETES MARIE(E) SOUS LE REGIME DE LA COMMUNAUTE LEGALE OU CONVENTIONNELLE :

- Un exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession

### CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

#### Si c'est une location gérance :

- Le contrat de location gérance **enregistré** (original)
- Le journal d'annonces légales

#### Si c'est un achat/vente de fonds de commerce :

- L'acte de vente **enregistré** (original).
- Le journal d'annonces légales

- Si vous êtes de **nationalité étrangère** : une copie (recto verso) de votre carte de séjour en cours de validité.



## Frais d'inscription réglementaire

- **5 600 XPF** (chèque à l'ordre du « Régie de recettes du RCS-DAE » Nouméa ». Pas de paiement en espèce possible)

**NB** : Si l'immatriculation de la société se fait dans le cadre de l'achat ou de la prise en location gérance d'un fonds de commerce, il convient d'ajouter **9 500 XPF** (chèque à l'ordre du « Régisseur caisse de recettes de l'imprimerie administrative » ou espèces) ainsi que des pièces justificatives (renseignez-vous auprès du CFE)



## Frais d'assistance sur option

Vous souhaitez bénéficier d'une assistance personnalisée aux formalités : une assistance physique sans RDV pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers en retour des organismes.

- **8 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces)



## Couverture sociale

Depuis le 1/07/2002, les travailleurs indépendants doivent s'affilier au Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM).

Ils doivent verser une cotisation trimestrielle dont le montant varie en fonction :

- du montant de leurs revenus (base : année précédente),
- du type de couverture choisi (intégration partielle ou totale),
- des prestations choisies (en nature uniquement ou avec prestations en espèces)

Le tableau des cotisations est disponible au service documentation de la CCI ou à la CAFAT ([www.cafat.nc](http://www.cafat.nc))

**NB** : les prestations en nature couvrent le risque maladie maternité. Une option supplémentaire permet d'obtenir des prestations en espèces : la personne pourra bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, d'hospitalisation ou de repos maternité, d'une pension d'invalidité et d'un capital décès.

En tant qu'entreprise en nom propre vous pouvez être amené à **embaucher du personnel**. De même, si vous reprenez un fonds de commerce - achat ou location gérance - vous êtes tenus de garder les salariés en place.

Les salariés étant assujettis au régime obligatoire de protection sociale CAFAT et CRE, vous devez accomplir certaines démarches.

A titre indicatif, les charges sociales sont ainsi réparties :

- (1) Charges patronales : environ 38 % du salaire brut
- (2) Charges salariales : environ 13 % du salaire brut

### Le régime CAFAT

Vous devez déclarer les embauches auprès de la CAFAT qui vous attribue un numéro d'employeur pour le paiement des cotisations trimestrielles.

Les dates limites de versement sont :

- le 31 janvier
- le 31 avril
- le 31 juillet
- le 31 octobre

Attention : c'est la date de réception de votre versement qui est prise en compte.

Les majorations sont de 1,5 % du montant des cotisations non versées, par mois ou fraction de mois, à compter du lendemain de la date limite d'exigibilité.

Il existe des **mesures d'abaissement des cotisations CAFAT** :

- de 50 à 75 % suivant la localité pour les salaires allant du SMG à 1,3 fois le SMG et 169 heures travaillées.

- de 75 % pour les gens de maison, les salariés d'entreprises agricoles et assimilés (aquaculture, pêche, entretien d'espaces verts), et ceux des entreprises hôtelières situées hors de la commune de Nouméa.



Vous devez impérativement adhérer à la CRE et à l'Ircafex, même si vous n'avez aucun salarié. Ainsi, dès que vous embauchez, vous contactez cet organisme qui pourra enregistrer l'affiliation de vos salariés

Les cotisations sont également trimestrielles et les dates limites de versement sont :

- le 15 avril
- le 15 juillet
- le 15 octobre
- le 15 janvier

Les majorations sont de 0,9% par mois ou fraction de mois de retard avec application d'un montant minimum (10 143 XPF pour 2011)

Pour mémoire, la CRE est la représentante en Nouvelle-Calédonie de l'association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO)

L'Ircafex est la représentante en Nouvelle-Calédonie de l'association des régimes cadres (AGIRC)

#### **CAFAT**

4 rue du Général Mangin, Centre Ville, Nouméa

BP L5 – 98848 NOUMEA-CEDEX

Tél : (687) 25 58 00 – Fax : (687) 25 58 11

Site internet : [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) / Mail : [directioncafat@cafat.nc](mailto:directioncafat@cafat.nc)

**Cellule travailleurs indépendants** (retrait des dossiers d'inscription)

Même adresse 1<sup>o</sup> étage

#### **CRE-IRCAFEX**

20 rue Anatole France

BP 550 - 98 845 Nouméa Cedex

Tél : (687) 27 84 55

Site internet : [www.groupe-taitbout.com](http://www.groupe-taitbout.com) / Mail : [groupe.taitbout-nc@lagoon.nc](mailto:groupe.taitbout-nc@lagoon.nc)